

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	René-Claude DANIEL		
BIET Thomas		X	Roger PERON		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Christian BODERE		
KERRIOU Christian		X	Charles SEITHER		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Christine COCHOU		
LE GOFF Françoise	X		Laure VOLANT	18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Michèle RANZONI

Conseil municipal du 24 mai 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

14) Del2024-041. Tarification sociale pour la restauration scolaire

Nomenclature : 7.1. Finances publiques – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Le rapporteur expose que la commune a délibéré le 16 juin 2023 sur la tarification sociale pour la restauration scolaire à l'école Jean le Brun.

La commune avait fait le choix alors de participer à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté qui permettait aux communes rurales éligibles à la fraction de péréquation DSR (Dotation de Solidarité Rurale) d'instaurer une tarification sociale pour leurs cantines scolaires selon le mécanisme suivant : la grille tarifaire doit comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à un euro et un supérieur à un euro.

Pour chaque famille bénéficiant du tarif à 1 euro, l'État subventionne la collectivité à hauteur de 3 euros.

Il est proposé au conseil municipal de revoir la grille des tarifs comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif proposé
De 0 € à 840 €	0,65 €
De 841 € à 1000 €	1,00 €
De 1001 € et plus	1,10 €

Les familles continueront à fournir l'attestation du quotient familial et à communiquer tout changement de situation à la mairie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, la majorité des voix (quatre abstentions) :

- **APPROUVE** la tarification sociale à trois tranches comme présentée ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

septembre 2024 et jusqu'à une

ID : 029-212900724-20240524-DEL2024_041-DE

- **PRECISE** que cette tarification est applicable à compter du 2^e septembre 2024 et jusqu'à la prochaine délibération venant la modifier,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait au Guilvinec, le 24/05/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com